

CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés

Agissant au nom et comme mandataire : **DOCTEUR COULIBALY KONATE FANDA.** Tél : 07 58 26 85 63

Propriétaire, désignée dans tout ce qui va suivre : «le bailleur»

D'une part

Locataire, désigné dans tout ce qui va suivre : «le preneur»

D'autre part

Et monsieur **TOURE MOCTAR**, Cellulaires : 07 47 31 71 32

DESIGNATION

Il est précisé que le local à usage d'un BUREAU situé à ABIDJAN dans la commune de YOPOUGON, GESCO Bâtiment 3 coté de la pharmacie Gesco,

DUREE

Le présent bail est fait pour une durée de **1 an** renouvelable, du **02/12/2023 au 01/12/2024**

PRIX :

Le présent bail est consenti et accepté moyennement le loyer de (**65.000 F CFA**) par mois

CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux clauses et conditions précédemment accepter par les deux parties.

CAUTION ET GARANTIE

LE BAILLEUR encaissera la somme forfaitaire de (**195 000 F/CFA**) comme garantie de loyer.

REGLEMENT URBAIN

Le preneur devra se conformer aux règlements et texte en vigueur sur l'habitat, et à toutes les prescriptions de police, voiries et d'hygiène.

ANNULATION DU CONTRAT

Ce présent contrat s'annule si et seulement si, le preneur ne respecte pas les clauses et conditions

Définis plus haut, auquel cas le bailleur se verra obliger de l'expulser sans préavis et sans Remboursement.

Fait à Abidjan le **02/12/2023**

Le bailleur



Le Preneur

